



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-221

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

CHRO

45-2020-04-01-022 - Arrêté de délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)	Page 3
45-2020-04-01-023 - Arrêté de délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)	Page 6
45-2020-04-01-024 - Arrêté de délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)	Page 9
45-2020-04-01-025 - Arrêté de délégation de signature à la direction des achats du GHT du Loiret (2 pages)	Page 12

CHRO

45-2020-04-01-022

Arrêté de délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Nathalie DURU, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2020, à Madame Nathalie DURU, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier Pierre Lebrun de Neuville-aux-Bois et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie DURU, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 56/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Orléans, le 1^{er} avril 2020
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-023

Arrêté de délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée, à compter du 1^{er} avril 2020, à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, attachée d'administration hospitalière titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Alice SOULARD-BOISSARD, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et signer tout acte y afférent, dans les limites précisées à l'article 1 de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision n° 51/2018 du 2 janvier 2018 et prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Orléans, le 1^{er} avril 2020
Le directeur général,
Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-024

Arrêté de délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Sophie LEPICIER, adjoint administratif titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2020, à Madame Sophie LEPICIER, adjoint administratif titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie LEPICIER, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Orléans, le 1^{er} avril 2020

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER

CHRO

45-2020-04-01-025

Arrêté de délégation de signature à la direction des achats
du GHT du Loiret

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature
à la direction des achats du GHT du Loiret**

Le directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans, ordonnateur de l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire du Loiret,
Vu l'article 107 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,
Vu le décret n° 2017 701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités fonctions et missions mentionnées à l'article L 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
Vu l'instruction ministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
Vu la convention constitutive du GHT du Loiret entre les établissements parties à compter du 1^{er} juillet 2016,
Vu le règlement intérieur du GHT du Loiret en date du 30 décembre 2016,
Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2010 nommant Monsieur Olivier BOYER en qualité de directeur général du centre hospitalier régional d'Orléans,
Vu la décision du 12 septembre 2017 portant nomination d'un directeur des achats du GHT du Loiret,
Vu l'organigramme des référents achats du GHT du Loiret,
Vu la convention portant mise à disposition de Madame Estelle CHAUVETTE, préparatrice en pharmacie titulaire au centre hospitalier de Gien, auprès du centre hospitalier régional d'Orléans pour les fonctions mutualisées du GHT du Loiret,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une délégation permanente de signature est donnée à compter du 1^{er} avril 2020, à Madame Estelle CHAUVETTE, préparatrice en pharmacie titulaire au centre hospitalier de Gien et référente achat dans son établissement, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes administratifs de toute nature ressortissant de la procédure de passation des marchés publics, à l'exception :

- des marchés publics de fournitures et de services d'un montant supérieur à 25 000 € HT.

Article 2 : En cas d'urgence simple ou d'urgence impérieuse, au sens du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la délégation de signature peut dépasser les montants figurants dans l'article 1 de la présente décision, sous réserve d'une information immédiate auprès du directeur des achats du GHT Loiret et de la justification de l'urgence invoquée.

Article 3 : Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Estelle CHAUVETTE, pour représenter le pouvoir adjudicateur dans les procédures de marchés publics et de signer tout acte y afférent, dans la limite des procédures d'un montant inférieur à 25 000 € HT.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés, affichée dans l'établissement-support et dans l'établissement partie, publiée au recueil des actes administratifs du département du Loiret et sera communiquée pour information au trésorier des deux établissements concernés.

Article 5 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} avril 2020.

Orléans, le 1^{er} avril 2020

Le directeur général,

Signé : Olivier BOYER